

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/06/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 juin 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Eric PETIOT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Requalification de l'ancien site Butagaz, les Bois de Ville : Solde à verser à l'EPF

La cession des terrains de l'ancien site Butagaz entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de L'Herbergement a été signée le 16 décembre 2024, notamment pour justifier d'une acquisition par la collectivité de ces terrains en lien avec le solde de la subvention Fonds vert (fonds friche).

Cependant, les travaux de réhabilitation n'étant pas complètement terminés, et à la suite de sondages défavorables de fond et bord de fouilles, il a fallu excaver et évacuer plus de terres que prévu.

Ces travaux complémentaires ont consisté en :

- Des compléments d'investigations environnementales constatés à la fin des travaux, incluant des analyses unitaires par horizon sur deux spots de pollution, afin de préciser l'état de pollution initialement évalué en PCB et hydrocarbure ;
- La gestion des zones polluées (spots), avec levé des emprises, évaluation des volumes de terres impactées et définition des modalités de traitement associées ;
- Le traitement et l'évacuation des terres polluées identifiées, vers des filières adaptées ;
- Le tri du tas de refus, ainsi que l'évacuation des déchets vers des centres de traitement et de tri agréés.

Le montant complémentaire des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre sont répartis comme suit :

- 48 069.61 € HT de travaux complémentaires ;
- 5 365 € HT de prestations complémentaires pour la maîtrise d'œuvre, notamment liés à un suivi de chantier plus long que prévu mais aussi à la reprise des documents de fin de travaux (Analyse des Risques Résiduels, Plan de Gestion) afin de les mettre en cohérence avec les travaux récemment réalisés.

Ces montants complémentaires représentent un total de 53 434.61 € HT, minorés de 42 747.69 € HT (80% fonds friche apportés par l'EPF), soit un reste pour la commune de L'Herbergement de 10 686.92 € HT, soit 12 824.30 € TTC, conformément à l'état financier établi.

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-069**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser le solde d'un montant de 10 686.92 € HT soit 12 824.30 € TTC à l'EPF dans le cadre des travaux complémentaires sur l'ancien site Butagaz aux Bois de Ville ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Lotissement de la Pichetière 6 (tranche 2) - Convention avec le SyDEV pour la réalisation d'une extension de réseau électrique

Le lotissement de la Pichetière 6 se décompose en trois tranches :

- Tranche 1 : 12 lots et un macrolot (îlot A)
- Tranche 2 : 27 lots et un macrolot (îlot B)
- Tranche 3 : 12 lots et un macrolot (îlot C)

Soit un total de 51 lots.

Le permis d'aménager a été validé le 20 juin 2023. Un permis modificatif a été établi le 28 février 2025 afin de laisser davantage de possibilité sur la disposition et l'orientation des habitations.

Concernant la tranche 2, elle comprend 27 lots de 259 m² à 462 m².

Afin d'assurer la desserte des réseaux en eau, électricité, gaz et fibre, la commune sollicite les structures compétentes. Des estimations budgétaires ont été adressées à la commune. Dans ce cadre des conventions ou devis sont signés avec les organismes tels que Vendée Eau, le Sydev, Solutel pour Vendée Numérique ou encore GRDF.

Depuis, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) a adressé une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique.

La convention est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique sur le secteur de la Pichetière 6 (tranche 2).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 105 125 € HT soit 126 150 € TTC. La participation de la commune s'élève à 90 400 € TTC.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-070

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention n°2026 ext 0156 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique à la Pichetière 6 (tranche 2) pour un montant de 90 400 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Lotissement de la Pichetière 6 (tranche 2) - Autorisation d'engagement et crédits de paiement

Le lotissement de la Pichetière 6 se décompose en trois tranches :

- Tranche 1 : 12 lots et un macrolot (îlot A)
- Tranche 2 : 27 lots et un macrolot (îlot B)
- Tranche 3 : 12 lots et un macrolot (îlot C)

Soit un total de 51 lots.

Le permis d'aménager a été validé le 20 juin 2023. Un permis modificatif a été établi le 28 février 2025 afin de laisser davantage de possibilité sur la disposition et l'orientation des habitations.

Concernant la tranche 2, elle comprend 27 lots de 259 m² à 462 m². Les premiers travaux de voirie et de réseaux sont prévus prochainement. Ainsi, une consultation a eu lieu du 9 avril au 7 mai 2026 pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et des réseaux (VRD).

L'estimation du maître d'œuvre était de 487 482 € HT. L'offre retenue est d'un montant de 322 451.70 € HT.

Pour ce qui concerne les travaux des espaces verts, la consultation des entreprises est prévue prochainement. L'estimation des travaux des espaces verts est de 110 000 € HT.

Afin d'assurer la desserte des réseaux en eau, électricité, gaz et fibre, la commune sollicite les structures compétentes. Des estimations budgétaires ont été adressées à la commune.

Voici un état récapitulatif du financement :

Type de travaux	Etablissement	Montants en HT
VRD	SEDEP	322 450.70 €
Espaces Verts	Consultation à venir	110 000 €
Télécom, fibre	Solutel	8 507 €
Réseaux électriques, éclairage	SYDEV	96 665.6 €
Desserte en eau potable	Vendée Eau	27 338.5 €
Raccordement au gaz	GRDF	6400 €
TOTAL		571 361.8 €

Le coût prévisionnel des travaux dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « la Pichetière 6 » - tranche 2, était estimé à 537 482 € HT.

Une autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE-CP) a été validé lors du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Au vu des consultations des entreprises et des organismes tels que le Sydev, Vendée Eau, Solutel et GRDF, il convient d'actualiser l'autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE-CP) pour cette opération.

Les travaux de la deuxième tranche seront réalisés en plusieurs phases, échelonnées entre 2026 et 2028. Ces travaux pourraient commencer dès 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'actualiser l'autorisation d'engagement pour le service « Lotissement La Pichetière 6 » et de prévoir les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau annexé.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-071**

Page 3 sur 3

Projet Pichetière 6 (tranche 2)	Autorisation d'engagement (en € en HT) N°002 – Pichetière 6 (tranche 2)	Crédits de paiement					
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier Actuel	537 482 €						
		0 €	312 281 €	0 €	225 201 €	0 €	0 €
Révision	37 518 €	0 €	- 62 281 €	+ 200 000 €	- 100 201 €	0 €	0 €
Echéancier Actualisé	575 000 €	0 €	250 000 €	200 000 €	125 000 €	0 €	0 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Projet d'acquisition d'un bien immobilier 24 Rue Georges Clemenceau

L'étude urbaine de L'Herbergement s'est achevée en janvier 2025 à la suite de la validation de ses résultats, à l'unanimité, lors du dernier Conseil Municipal.

Depuis, il s'agit de mettre en œuvre les opérations préconisées dans cette étude.

Notamment, il ressort plusieurs sites potentiels à étudier pour le renouvellement urbain. Le secteur incluant « la place du Marché et l'îlot la Grotte » fait partie des sites d'étude.

En parallèle, la commune a identifié un besoin de création d'un nouveau logement d'urgence. Le logement d'urgence est une solution d'hébergement temporaire destinée à accueillir des personnes ou des familles en situation de grande précarité, sans abri ou en danger immédiat (violences conjugales, expulsion, etc.).

La commune dispose déjà d'un premier logement d'urgence situé sur la place de l'Eglise.

Au vu des situations rencontrées auprès de certains Herbergementais et habitants de l'agglomération de Terres de Montaigu, se pose la question de la création d'un deuxième logement d'urgence.

La commune a été informée qu'une maison d'habitation située au 24 rue Georges Clemenceau était proposée à la vente. Il s'agit d'une maison de 85 m² comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un salon / salle à manger, cuisine, WC, cellier
- A l'étage : palier desservant deux chambres, un dressing, salle d'eau, WC indépendant.

Le bien est en bon état général. Sa classe énergétique est D.

La parcelle concernée est AC 178.

Une visite du bien a été organisée en avril 2026. La propriétaire sollicite un montant de 145 000 €. Les frais de notaire sont estimés à 11 600 €.

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-072**

Page 2 sur 2

Le service France Domaine a été saisi le 16 avril 2026. La lettre d'avis du Domaine a été reçue le 17 juin 2026.

L'acquisition de cette maison d'habitation par la commune permettrait de répondre à un besoin de logement d'urgence tout en assurant une maîtrise foncière sur un secteur stratégique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir la parcelle AC 178, au 24 rue Georges Clemenceau pour un montant de 145 000 € ;

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de cette maison d'habitation.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Convention d'occupation du domaine public pour parking privatif : projet d'avenant

Une convention d'occupation du domaine public pour parking privatif a été signée entre la commune et Monsieur Perraud le 1er octobre 2012.

En effet, le règlement du PLUI de la zone Uap édicte des obligations à respecter en matière de stationnement : « Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé au moins une place de stationnement par logement ».

Lorsque le constructeur n'est pas en mesure de satisfaire pour des raisons techniques à cette obligation, il peut verser à la commune, une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parc public de stationnement.

Monsieur Perraud est propriétaire de plusieurs logements situés au 1, 1 bis, 3, 3 bis rue du Val de Loire et 2 bis place de l'Eglise à L'Herbergement. Il existe donc 5 logements. Cependant, il dispose seulement de deux places de stationnement.

La convention a une durée de 20 ans à compter du 1er octobre 2012. Elle prend fin en octobre 2032.

La convention concerne la mise à disposition de trois places de stationnement sur le parking situé rue du Val de Loire.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour un stationnement, conformément à la délibération du 15/06/2026, est de 135 € par place de stationnement.

La convention précise qu'en cas de cession du bien, Monsieur Perraud devra informer les acquéreurs de l'existence de la participation qu'ils devront acquitter jusqu'à la fin de la présente convention.

Le propriétaire a vendu ce bien. Le notaire du vendeur a fait part à la commune des noms des futurs acquéreurs.

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-073**

Page 2 sur 2

Ainsi, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention avec les noms des nouveaux acquéreurs.

Cet avenant est l'occasion de :

- corriger les adresses qui étaient erronées sur la convention ;
- d'actualiser le montant de la participation du fait de la délibération du 15/06/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant à la convention mentionnant les nouveaux propriétaires ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à l'acquisition de cette maison d'habitation.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Relocalisation du restaurant scolaire et création d'un pôle enfance / jeunesse - Programme de construction du bâtiment - procédure de consultation

Dans le cadre de la programmation d'équipements publics destinés à la population, il a été décidé de lancer une étude pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire dans le centre-bourg.

Le restaurant scolaire actuel a été créé en 2012. Celui-ci se situe sur la route de la Roche-sur-Yon, à l'extrémité Sud de la commune. Cette localisation avait été retenue du fait de l'existence d'un site Butagaz, classé SEVESO, empêchant la création de ce type d'équipement dans le centre bourg. Depuis, le site Butagaz a été délocalisé. L'ancien site a été démantelé afin de créer le futur quartier des « Bois de Ville ».

Aujourd'hui, l'objectif principal est de rapprocher le restaurant scolaire des écoles et de s'affranchir des déplacements par bus depuis les écoles vers le restaurant scolaire (réduction des temps de transferts des élèves, suppression des coûts de transport...).

Le second objectif est de centraliser et mutualiser les services de restauration collective.

La commune a retenu le site situé rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à proximité du centre périscolaire, rue de l'Ancienne Mairie.

La commune a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en septembre 2023, à l'Agence de Services aux collectivités locales de la Vendée (Vendée Expansion). Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée.

Le bâtiment actuel permet d'accueillir 370 enfants en liaison froide sur deux services. Le projet devra pouvoir recevoir 450 enfants éventuellement en trois services.

Depuis, en 2024, l'étude urbaine a confirmé l'intérêt de créer un pôle jeunesse, en regroupant le centre périscolaire, l'accueil de loisirs existants avec le futur restaurant scolaire.

Ainsi, le projet a intégré la rénovation du centre périscolaire et accueil de loisirs.

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-074**

Page 2 sur 3

L'actuel restaurant scolaire serait transformé en une crèche afin de répondre aux futurs besoins d'accueil de la petite enfance. Des espaces resteraient disponibles pour des salles de réunion ou le foyer des jeunes.

Une convention a été signée le 3 avril 2025 entre la Commune de L'Herbergement et Vendée Expansion afin de leur confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau restaurant scolaire.

Il est rappelé que le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant en valeur juillet 2026 à 3 456 400,00 € HT.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La réhabilitation fonctionnelle de la salle « Envol » au RDC pour l'accueil des activités périscolaires pour une surface d'environ 465 m² ;
- La réhabilitation du bâtiment actuellement dédié au périscolaire afin d'y aménager le futur restaurant scolaire (environ 320 m²), ainsi que la création d'une salle de réunion à l'étage avec accès indépendant (environ 56 m²), y compris l'ensemble des travaux de désamiantage puis la réalisation d'une extension d'environ 468 m² destinée au fonctionnement du futur restaurant scolaire ;
- Les travaux de démolition et de dépose des bâtiments et structures modulaires existants prévus au programme, y compris les opérations de désamiantage associées ;
- Les raccordements aux réseaux existants : eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, chauffage et géothermie, le cas échéant ;
- Les aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'équipement, comprenant les cheminements piétons, les espaces techniques, le traitement des abords immédiats et la création de six places de stationnement ;
- La réfection complète de la cour « Envol » ainsi que la création d'un local de rangement extérieur ;
- La mise en œuvre de l'ensemble des installations techniques du bâtiment : chauffage, ventilation, plomberie, électricité, courants faibles et sécurité incendie ;
- La fourniture et l'installation des équipements de restauration, comprenant notamment les équipements de cuisine, les lignes de self-service, les chambres froides, les espaces de stockage, l'office, les réseaux spécifiques, les fours, hottes, lave-vaisselle, les équipements inox associés, ... ;
- Les travaux de second œuvre et de finition intérieure : revêtements de sols, murs et plafonds, menuiseries intérieures et extérieures, traitement acoustique et amélioration de l'étanchéité à l'air ;
- La mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture ;
- Les installations de chantier ainsi que l'ensemble des mesures de sécurité, de protection et de prévention nécessaires à la bonne exécution de l'opération.
- Coût estimatif des travaux : 2 664 400 € HT

Ainsi, il est proposé, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 215 000 €, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, de lancer un mode de sélection par concours afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Il est proposé ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 15 000 € HT.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-074

Page 3 sur 3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver et d'adopter le programme de construction du nouveau restaurant scolaire et la rénovation du centre périscolaire présenté par Madame le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur en juillet 2026, à la somme de 3 456 400,00 euros HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 2 664 400 euros HT,

DECIDE de lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

DECIDE d'approuver le versement d'une prime de 15 000€ HT aux 2 ou 3 candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique. Ce montant sera fixé dans les documents de la consultation et inscrit au budget y afférent,

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du concours, notamment le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du ou des lauréats, l'attribution et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours,

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant),

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°1540 Futur Restaurant Scolaire.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Relocalisation du restaurant scolaire et création d'un pôle enfance / jeunesse - Diagnostic archéologique - convention avec l'INRAP

Dans le cadre de la programmation d'équipements publics destinés à la population, il a été décidé de lancer une étude pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire dans le centre-bourg.

La commune a retenu le site situé rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à proximité du centre périscolaire, rue de l'Ancienne Mairie.

La commune a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en septembre 2023, à l'Agence de Services aux collectivités locales de la Vendée (Vendée Expansion). Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée.

La parcelle retenue pour la construction du futur pôle enfance jeunesse est située en zones de sensibilité archéologique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ainsi, la commune avait interrogé en 2024 les services de la DRAC pour une demande de prescription archéologique. La DRAC avait confirmé une opération de diagnostic archéologique à réaliser par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). L'INRAP a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

Dans ce cadre, la commune avait validé un projet de convention de partenariat avec l'INRAP afin de réaliser ce diagnostic archéologique (Délibération n°2025-05-050 du 24 avril 2025). L'INRAP prévoyait une intervention en février 2026. Leur calendrier a été reporté. Désormais, ils doivent effectuer ce diagnostic du 15 au 31 juillet 2026.

Vu que les délais d'intervention de l'INRAP sont programmés prochainement, une convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Centre bourg-restaurant scolaire » à L'Herbergement n°2026-D 157128 est proposée.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-075

Page 2 sur 2

La convention a pour objectif de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Notamment, la commune est tenue de mettre à disposition les parcelles concernées.

L'INRAP a l'obligation de remettre son rapport de diagnostic avant le 30 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « Centre-bourg / restaurant scolaire » n° 2026-D157128 avec l'INRAP ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un
délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Convention de partenariat pour l'utilisation de la salle Aquarelle à L'Herbergement dans le cadre des spectacles « partage en scène »

Dans le cadre de sa programmation « Partage en scène », le Département de la Vendée souhaite proposer un spectacle éducatif à destination des élèves de CM1 et CM2 de Vendée.

Cette programmation se caractérise par une ouverture à plusieurs disciplines artistiques (musique, danse, contes théâtralisés...) ainsi que par une sélection de salles choisies pour les représentations dans le but d'obtenir des conditions optimales de spectacle (gradins, noir dans la salle...).

Dans ce cadre, la salle Aquarelle est retenue pour accueillir un de ces spectacles.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention présentée en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée : approbation de la convention constitutive et de ses avenants

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025 DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant.

Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, la commune de L'Herbergement a adhéré au GIP Géo Vendée et a désigné ses représentants aux fins de siéger à l'assemblée générale du GIP par délibération n°202604-042, lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, cette adhésion sera approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis fera l'objet des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive en vigueur du GIP Géo Vendée et de son projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Saison culturelle

Depuis 2024, la commune organise une saison culturelle. L'objectif de cette saison culturelle est de participer à renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la commune. Elle vise à définir une stratégie de démocratisation culturelle afin de rendre la culture accessible à tous. Notamment, ce projet culturel devra s'adresser également aux jeunes.

Pour cette troisième saison, deux dates avec des compagnies différentes sont proposées autour de l'humour et de la comédie :

- Un Comedy club, le 27 novembre 2026
- Un spectacle humoriste en avril 2027 (date à confirmer).

Ces manifestations se tiendront à la salle Aquarelle à L'Herbergement.

Afin de pouvoir organiser ces événements, la commune a souhaité s'attacher des services d'un prestataire, intitulé « l'Œil du Prince ». Dans ce cadre, un contrat de cession est proposé.

Le coût de ce contrat de cession est évalué à 17 196.99 € TTC. Le rythme de règlement proposé est un premier acompte de 30% à la signature du contrat, un deuxième acompte de 30% à l'issue du spectacle du 27 novembre 2026 et le solde à l'issue de la dernière représentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'Œil du Prince tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de cession ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Adoption du rapport d'évaluation 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Lors de sa séance du 12 mars 2026, la CLECT était chargée d'évaluer les charges transférées, à compter du 1^{er} janvier 2026 des communes vers la Communauté d'Agglomération concernant la mission de coordination du Service Public de la Petite enfance pour toutes les communes.

Actuellement, le montant des attributions de compensation versées aux neuf communes membres est le suivant :

Communes	AC annuelle 01-01-2026 Montants
La Boissière de Montaigu	185 124.13 €
La Bruffière	758 059.96 €
Cugand - La Bernardière	792 038.40 €
L'Herbergement	275 547.06 €
Montaigu-Vendée	3 723 923.65 €
Montréverd	60 374.77 €
Rocheservière	175 029.74 €
Saint Philbert de Bouaine	271 542.71 €
Treize-Septiers	489 941.58 €
TOTAL	6 731 582 €

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-079**

Page 2 sur 4

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Ce transfert de compétence a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Son montant est calculé en fonction de 2 critères :

- Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1000, entre 1000 et 3999, et 4000 et plus)
- Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700€, 700-899€, 900-1199€, et plus de 1200 €).

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients.

Les montants alloués à chaque commune éligible pour 2025 ont été publiés par arrêté du 22 octobre 2025 et sont les suivants :

Communes	Attribution aux communes arrêté du 22-10-2025
La Boissière de Montaigu	0 €
La Bruffière	24 393.75 €
Cugand – La Bernardière	24 393.75 €
L'Herbergement	28 459.38 €
Montaigu-Vendée	24 393.75 €
Montréverd	28 459.38 €
Rocheservière	28 459.38 €
Saint Philbert de Bouaine	28 459.38 €
Treize-Septiers	0 €
TOTAL	181 018.77 €

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - o Par la gestion du Relais Petite Enfance
 - o Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil
- Un forfait de 1000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales)
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordination (gestion du relais petite enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Communes	Forfait communal	Forfait par place d'accueil collectif public	Compétence TdM coordination
La Boissière de Montaigu	5000 €	0	
La Bruffière	5000 €	0	
Cugand la Bernardière	5000 €	0	
L'Herbergement	5000 €	0	
Montaigu Vendée	5000 €	51 000 €	
Montréverd	5000 €	24 000 €	
Rocheservière	5000 €	0	
Saint Philbert de Bouaine	5000 €	24 000 €	
Treize-Septiers	5000 €	0	
Terres de Montaigu		0	43 018.77 €
TOTAL	45 000 €	99 000 €	43 018.77 €

Compte tenu des montants perçus par les communes éligibles, cela représente une baisse de l'attribution de compensation de 43 018.77 € répartie comme suit :

- Une hausse de 5000 € pour la commune de La Boissière de Montaigu
- Une baisse de 19 393.75 € pour la commune de La Bruffière
- Une baisse de 19 393.75 € pour la commune de Cugand La Bernardière
- Une baisse de 23 459.38 € pour la commune de L'Herbergement
- Une hausse de 31 606.25 € pour la commune de Montaigu-Vendée
- Une hausse de 540.62 € pour la commune de Montréverd
- Une baisse de 23 459.38 € pour la commune de Rocheservière
- Une hausse de 540.62 € pour la commune de Saint Philbert de Bouaine
- Une hausse de 5000 € pour la commune de Treize-Septiers

Cela a pour conséquence une révision de l'attribution de compensation ainsi qu'il suit :

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-079**

Page 4 sur 4

Communes	AC annuelle 01/01/2026	Révision AC selon procédure de droit commun	AC annuelle révisée au 31/12/2026
		Service Public de la Petite Enfance	
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €	5 000,00 €	190 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €	-19 393,75 €	738 666,21 €
Cugand -la-Bernardière	792 038,40 €	-19 393,75 €	772 644,65 €
L'Herbergement	275 547,06 €	-23 459,38 €	252 087,68 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €	31 606,25 €	3 755 529,90 €
Montréverd	60 374,77 €	540,62 €	60 915,39 €
Rocheservière	175 029,74 €	-23 459,38 €	151 570,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €	540,62 €	272 083,33 €
Treize-Septiers	489 941,58 €	5 000,00 €	494 941,58 €
Total	6 731 582,00 €	-43 018,77 €	6 688 563,23 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026 et joint en annexe.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Régie d'avances

Afin de faciliter le règlement rapide de certaines dépenses liées :

- Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
- A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
- Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
- Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
- Aux investissements (comptes d'imputation 2031 / 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188).

Il est proposé de créer une régie d'avance.

Cette régie permettra au régisseur désigné de disposer d'une somme déterminée pour effectuer des paiements dans le cadre des missions du service administratif et technique.

Les dépenses désignées précédemment sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Par virement, via le compte DFT créé auprès de la DGFIP
- Par carte bancaire délivrée par la DGFIP.

Le régisseur sera tenu de rendre compte au service de gestion comptable des Herbiers l'intégralité des mouvements liés à cette régie d'avance. Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Modalités proposées :

- Montant de l'avance : 2 000 € maximum par achat
- Nature des dépenses autorisées :
 - o Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
 - o A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
 - o Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
 - o Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
 - o Aux investissements (comptes d'imputation 2031 / 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188)

Délibération du Conseil Municipal n°202607-080

Page 2 sur 2

- Lieu de conservation des fonds : Mairie, 21 Place de l'Eglise 85260 L'Herbergement
- Durée de validité de la régie : Permanente

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CREE une régie d'avance auprès du service de gestion comptable Nord-Vendée pour un montant de 2000 € maximum par achat.

PRECISE que les dépenses autorisées sont les suivantes :

- Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
- A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
- Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
- Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
- Aux investissements (comptes d'imputation 2031 / 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188)

CHARGE Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Gratification des stages

La Collectivité accueille un certain nombre de stagiaires scolaires dans les différents services.

Pour la période de janvier à juin 2026, 2 stagiaires ont intégré la commune, répartis comme suit :

- 1 stagiaire au sein du service technique
- 1 stagiaire au sein du service administratif.

L'obligation de versement concerne aujourd'hui les étudiants stagiaires effectuant plus de 2 mois de stage ou les élèves du secondaire agricole effectuant plus de 3 mois de stage.

La collectivité a fait le choix de verser une indemnité de stage de 30€ par semaine de travail, pour récompenser les stagiaires du travail accompli.

Le coût total pour le 1er semestre 2026 est de 210 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une indemnité de stage, à raison de 30 € par semaine de travail, aux 2 stagiaires concernés pour la période de janvier à juin 2026.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Modification du tableau des effectifs : Emploi Saisonnier d'agent technique polyvalent

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir livrer les anciens vestiaires du club de football à la rentrée de septembre 2026, et compte-tenu des congés de certains agents du service technique, il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier. Cet emploi saisonnier permet un renfort notamment pour la pose du bardage des anciens vestiaires du football.

Il est proposé de recourir à un agent contractuel dans le cadre d'un emploi saisonnier (accroissement saisonnier, article L332-23 2° du code général de la fonction publique) pour une durée de 17 jours (du 15/07/2026 au 31/07/2026).

Les crédits nécessaires pour ce recrutement sont prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CREE un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent selon l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 17 jours, pour un temps complet (35 h/semaine), au niveau d'un grade d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Modification du tableau des effectifs : Emploi saisonnier d'agent technique en gestion différenciée des espaces verts

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune mène une réflexion sur la gestion différenciée des espaces. Cela consiste à prendre en compte dans l'aménagement et l'entretien des espaces publics, différents critères tels que : les économies d'eau, l'adaptation au changement climatique, l'enrichissement de la faune et de la flore, le savoir-faire des jardiniers... L'objectif est de trouver un équilibre entre le confort paysager du public et les contraintes écologiques, pratiques et économiques.

Un diagnostic est en cours de réalisation par un emploi saisonnier recruté de mai à juillet 2026. Il permet de répertorier les espaces verts gérés par la commune et de les intégrer au sein d'une base de données et d'une cartographie. Les informations sont à la fois quantitatives et qualitatives.

Une fois ce diagnostic complété, il s'agit désormais de formuler des propositions d'aménagement à l'échelle de la commune et pour certains sites particuliers.
Pour cela, il est nécessaire d'envisager une prolongation de l'agent saisonnier sur septembre et octobre 2026.

Également, le CPIE Logne et Grandlieu accompagnera la commune pour des ateliers d'informations et de sensibilisation prochainement.

Les crédits nécessaires pour ce recrutement sont prévus au budget 2026.

Délibération du Conseil Municipal n°**202607-083**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CREE un emploi saisonnier d'agent technique selon l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 2 mois, pour un temps complet (35 h/semaine), au niveau d'un grade de technicien (catégorie B de la filière technique) ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Budget Communal - Décision Modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires votés en mars 2026 afin de tenir compte :

- De l'abandon de la prestation par un bureau d'études pour un accompagnement portant sur la gestion différenciée des espaces verts ;
- De la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel (article 64131) pour la rémunération de l'agent technique en emploi saisonnier dédié à la gestion différenciée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MODIFIE les crédits au budget général selon le tableau ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Etude gestion différenciée (Article 62268 / Fonction 70)	-6 000 €	
Prolongation contrat - Mission gestion différenciée (Article 64131 / Fonction 5017)	6 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

AUTORISE Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#